



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 2 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés : Daniel RAULT donne pouvoir à Didier ROUGER, Maryline TESSIER donne pouvoir à Bernard AUBIN, Lisa COMBOT donne pouvoir à Catherine ALBERT, Hicham EL BAHRI donne pouvoir à Georges M'BOUSSI, Agnès BODIN BARBIER donne pouvoir à Maryline POIRIER et Michelle CHARTIER donne pouvoir à Carole DIARD.

Absent : Philippe FÉNARD

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 38 / votants : 44

Monsieur Pierre DEVIGILI a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme la démission du conseil municipal de Madame Isabelle ANDRILLON, acceptée le 12 octobre, à qui il souhaite le meilleur dans le combat qu'elle mène aujourd'hui. Il souligne qu'il ressent une certaine amertume dans son courrier. Il en profite ainsi pour réaffirmer à tous les conseillers municipaux son soutien et son respect, car la vie municipale est faite de moments douloureux et difficiles, les élus étant en 1^{ère} ligne pour prendre des coups. Afin de pourvoir au remplacement de Madame ANDRILLON au sein du groupe minoritaire, Monsieur le Maire accueille donc Madame Hélène LE GUIADER, domiciliée à La Bohalle.

Avant de débiter la séance, Monsieur le maire informe que le préfet de Maine-et-Loire a pris un nouvel arrêté fixant les modalités du port du masque, notamment son port obligatoire dans les salles de réunions.

Monsieur le maire donne ensuite lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attribution confiées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 5 octobre 2021 qui n'appelle pas de commentaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I - DOSSIERS

PROGRAMME « TOUS CITOYENS »

Dans le cadre du dispositif ville citoyenne, Madame Laurence BROSSARD, adjointe déléguée à la transition numérique, à la participation citoyenne et à la relation aux usagers, présente les enjeux du week-end « tous citoyens ». Après des séminaires, des ateliers et des rencontres entre élus, avec les agents, une consultation des habitants de Loire-Authion depuis octobre 2020, une journée « tous citoyens » est programmée le samedi 20 novembre prochain. Après une soirée entreprises la veille au cours de laquelle il sera fait un tour d'horizon de l'activité économique du territoire, des ateliers seront organisés autour de différents thèmes tels que le fonctionnement des services administratifs municipaux, le soutien à la vie associative, le fonctionnement des futurs conseils de quartier ou encore la gestion partagée des espaces publics. Les nouveaux habitants seront accueillis en fin de matinée et l'après-midi sera consacré à un temps festif.

Monsieur le maire invite chacun à faire la publicité de cet évènement.

POINT SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Monsieur Frédéric PANNIER, adjoint en charge des finances et de la commande publique, présente un point synthétique sur l'exécution budgétaire 2021 au 7 octobre et fait une projection jusqu'à la fin de l'année. Ce point fait suite à la réunion de travail de l'ensemble du conseil municipal du 19 octobre dernier.

Tout d'abord, il fait un point sur la section de fonctionnement. En dépenses, il y a un léger dépassement qui obligera à voter une décision modificative ci-après. Quant aux recettes de fonctionnement, elles sont en phase avec les prévisions budgétaires.

Ensuite, au niveau de la section d'investissement, les réalisations confirment la sincérité du budget voté en mars, puisque les dépenses atteindront près de 100 %.

Un point détaillé est fait sur les dépenses nouvelles qui n'avaient pu être inscrites en mars : l'acquisition de bâtiments industriels au sein de la ZAC des Magnolias à Corné pour 1 050 000 €, mais aussi l'engagement d'un programme de rénovation de l'école des Sternes et du déplacement de l'EHPAD ou encore des aménagements de voirie.

Après une remarque de Monsieur Jean-Louis ÉZÉCHIEL suggérant de corriger une coquille au niveau de la réalisation d'une recette d'investissement, Monsieur Patrick CHARTIER demande pourquoi il n'a pas été transféré des crédits du chapitre dépenses imprévues pour équilibrer les enveloppes régulières. Monsieur Grégoire JAUNEAULT précise que la commission Espaces publics-patrimoine bâti avait effectivement suggéré de financer les remises en état des poteaux d'incendie (dépense de 50 000 €) de cette manière. Monsieur PANNIER souligne que cette option n'a pas été retenue car elle ne s'avérait pas impérative pour l'équilibre des comptes.

Concernant la 2nde question de Monsieur CHARTIER sur l'acquisition immobilière au sein de la ZAC des Magnolias, Monsieur PANNIER répond que le paiement a pu être effectué sur la trésorerie de la commune, sans recourir à une ligne de trésorerie. Quant à une reprise de ces bâtiments par Alter, Monsieur le maire confirme que cela devrait être opérationnel en début d'année prochaine lorsque le type de mandat à confier à Alter sera défini tant dans le périmètre que dans les actions.

II - RESSOURCES

Finances - Commande publique

✚ N°2021-11-01 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Dans la continuité de la présentation précédente, Monsieur PANNIER indique que cette décision modificative est nécessaire pour :

Sur la section de fonctionnement :

- Mettre à jour les recettes à la suite des notifications de dotations et de fiscalité. Sur ce point, la commune doit en effet reverser un trop-perçu au titre des compensations des pertes de ressources fiscales liées à la crise sanitaire. Monsieur le maire souligne que la commune n'a pas sous-estimé les dépenses liées à la pandémie ; il s'agit d'une régularisation des services de l'Etat au regard des conséquences fiscales sur les recettes attendues et effectivement perçues.
- Prendre en compte la hausse des dépenses notamment due aux augmentations imprévisibles des tarifs des denrées alimentaires, de carburant, d'électricité et de gaz, à l'achat complémentaire de matériels et produits dans le cadre du protocole sanitaire...
- Prendre en compte l'insuffisance des crédits prévus pour la redevance d'assainissement et d'irrigation du SYDEVA (ex-Entente Authion), les abonnements aux licences Microsoft, les pertes sur créances irrécouvrables, le remboursement des spectacles, locations de salle suite aux annulations liées à la crise sanitaire ou encore le règlement du protocole d'accord transactionnel adopté par délibération n°2021-09-01 du 7 septembre 2021

Pour la section d'investissement :

- Mettre à jour les recettes à la suite de la notification du solde de la participation 2020 d'Angers Loire Métropole aux dépenses de voirie réalisées sous mandat
- Prendre en compte, d'une part, l'augmentation de dépenses liées à l'acquisition de bâtiments sur la ZAC des Magnolias, et, d'autre part, les économies générées en reportant certaines dépenses, permettant ainsi le financement de cette acquisition sans emprunt.

Le conseil municipal, par 43 voix pour, et 1 abstention de Monsieur Bernard PANNEFIEU, approuve la décision modificative n°1 au budget principal qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chp	Libellé	Besoin DM1	Chp	Libellé	Besoin DM1
Ch. 011	Charges Générales	+ 44 091 €	Ch 74	Dotations, subventions	- 59 209 €
Ch 65	Autres Charges	+ 79 000 €	Ch 013	Atténuations de charges	+ 25 000 €
Ch 67		+ 3 000 €	Ch 77	Produits exceptionnels	+ 160 300 €
TOTAL		126 091 €	TOTAL		126 091 €

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chp	Libellé	Besoin DM1	Chp	Libellé	Besoin DM1
Ch.10	Dotations, fonds divers et réserves	10 082 €	Ch. 10	Dotations	- 31 311 €
Ch. 20	Immobilisation incorporelles	- 190 000 €	Ch.13	Subventions	- 82 500 €
Ch.204	Subventions d'équipement versées	- 74 000 €	Ch.45	Opérations sous mandat (Voirie ALM)	639 641 €
Ch.21	Immobilisations corporelles	+ 1 050 000 €			
Ch.23	Immobilisations en cours	- 120 000 €			
Ch.45	Opérations sous mandat (Voirie ALM)	- 260 000 €			
Ch 020	Dépenses imprévues	+ 109 748 €			
TOTAL		525 830 €	TOTAL		525 830 €

N°2021-11-02 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUTILS INFORMATIQUES PAR ANGERS LOIRE MÉTROPOLE POUR LE PROGICIEL « OBSERVATOIRE FISCAL D'EXPERTISE ET D'ANALYSE » ET CONDITIONS D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

Monsieur PANNIER informe qu'Angers Loire Métropole (ALM) dispose d'un outil informatique progiciel « Observatoire fiscal d'expertise et d'analyse », nommé OFEA Web, dont les données et les fonctionnalités peuvent en partie être utilisées par les communes. ALM a décidé de mettre à leur disposition cet outil informatique.

Il présente la convention de mise à disposition qui a pour objet de définir les prestations qui seront fournies à la commune (fourniture de l'ensemble des données cadastrales et rôles de taxes foncière et d'habitation) et les conditions d'utilisation et d'assistance téléphonique pour le progiciel OFEA Web.

Monsieur PANNIER spécifie qu'à l'exception des frais d'assistance téléphonique qui seront facturés par Angers Loire Métropole à la commune, les dépenses d'investissement, le service d'hébergement, les traitements annuels des fichiers provenant de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et la maintenance de l'application sont pris en charge par Angers Loire Métropole. Le montant estimatif annuel est de 165 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention.

Affaires générales

N°2021-11-03 : DÉSIGNATIONS AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE ET OGECE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Madame Claire VIAL, adjointe en charge de l'éducation, rappelle que Monsieur Alain HORNOY a été élu le 5 octobre 2021 en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion. Il rappelle que le conseil municipal avait proposé que le maire de chaque commune déléguée siège au sein des conseils d'école.

A ce titre, le conseil municipal désigne unanimement Monsieur HORNOY comme représentant de la commune au sein du conseil de l'école publique maternelle Le Chat Botté et de l'école publique élémentaire Charles PERRAULT en lieu et place de Monsieur Grégoire JAUNEAULT, mais aussi pour représenter la commune au sein de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGECE) de l'école Paul Aguilé en lieu et place de Madame Sophie LEROY.

III- SOLIDARITÉ ET VIE LOCALE

Jeunesse

N°2021-11-04 : CONVENTION D'OBJECTIFS SUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES 49 (FOL 49)

Madame Claire VIAL expose qu'à la suite de plusieurs délibérations successives, Loire-Authion a signé avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) 49 une convention pluriannuelle d'objectifs sur la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ces conventions ont pour objet de formaliser un lien contractuel fixant les modalités du partenariat entre l'association et la collectivité quant à la gestion des quatre ALSH du territoire, sur la base d'une définition commune des missions, des engagements réciproques, des procédures et critères d'évaluation.

La convention en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé d'en formaliser une nouvelle pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022, dans l'attente notamment de l'élaboration du projet éducatif de territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle convention avec la Fédération des Œuvres Laïques 49.

Culture - Animations locales et touristiques

N°2021-11-05 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2024 AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE VALLÉE LOIRE AUTHION

Madame Myriam BERANGER, adjointe en charge de la culture, informe que la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'École de Musique Vallée Loire Authion (EMVLA) est arrivée à échéance en septembre 2021.

Avant tout, elle souhaite réaffirmer l'engagement communal auprès de l'association, qui a connu une année et une rentrée difficiles (contexte sanitaire, locaux fermés à Saint-Mathurin-sur-Loire).

Elle expose qu'il convient de formaliser une nouvelle convention pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} novembre 2021 en vue de :

- se mettre en cohérence avec les orientations stratégiques de la commune définies dans le cadre de son Projet Artistique et Culturel de Territoire 2017-2021 qui décrit le programme d'actions en faveur de l'enseignement artistique et de l'enseignement musical.

- prendre en compte le nouveau projet d'établissement de l'Ecole de Musique Vallée Loire Authion défini pour la période 2021-2024 qui fixe les objectifs pédagogiques, administratifs et culturels poursuivis par l'association.

Madame BÉRANGER souligne qu'il convient de poursuivre le partenariat et les liens contractuels avec l'EMVLA afin de conforter et développer une offre d'enseignement musical accessible, adaptée et de qualité sur le territoire sur la base d'une définition commune des missions, des engagements réciproques, et des procédures et critères d'évaluation.

En leurs qualités de membres de l'association, Mesdames BÉRANGER, BROSSARD, RENO, DIARD et Monsieur M'BOUSSI ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, unanimement, approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'EMVLA à partir du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2024 et autorise Monsieur le maire à la signer.

Monsieur le maire précise qu'un travail est en cours pour trouver des locaux suite aux dégâts constatés dans l'ancienne gare de Saint-Mathurin-sur-Loire. Il souligne également l'engagement du président, des membres de l'association et de son directeur, afin de proposer un service de qualité. Madame RENO informe que les bureaux sont actuellement situés à Corné au 39 de la rue Royale.

IV – AMÉNAGEMENT – CADRE DE VIE

Espaces publics – Patrimoine bâti

✚ N°2021-11-06 : AVENANT AU BAIL PRÉCAIRE SQUARE ÉMILE JOULAIN, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal de la commune de Saint-Mathurin-sur-Loire a autorisé en 2012 le maire à signer un bail précaire de location de terrains communaux situés square Emile Joulain. Ces parcelles sont utilisées pour des stationnements privatifs et des accès arrière aux propriétés de 6 riverains.

Ce bail prévoit notamment qu'un des riverains paie annuellement la location pour l'ensemble, charge à lui de se faire rembourser par les autres cosignataires. Cette pratique est remise en cause par l'intéressé, Monsieur le Maire propose d'établir un avenant prévoyant que chaque riverain règle le loyer annuel lui revenant directement auprès de la Trésorerie et ce pour la durée résiduelle du bail.

Monsieur Bernard AUBIN, dont un membre de sa famille est directement intéressé, ne prend pas part aux débats et au vote.

Le conseil municipal, unanime, approuve l'avenant au bail proposé.

✚ N°2021-11-07 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE

Monsieur JAUNEAULT, adjoint en charge de l'animation du pôle Aménagement Cadre de vie, présente le projet de convention de servitudes avec ENEDIS prévoyant l'implantation de supports destinés à la pose de câbles aériens sur la parcelle communale cadastrée ZA n°10 lieudit Les Petites Loges sur la commune déléguée de Corné. Il souligne que les travaux projetés visent à

améliorer de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune déléguée.

Le conseil municipal unanime approuve les termes de cette convention de servitudes.

V - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire rappelle que chaque commune déléguée organise une cérémonie pour la commémoration du 11 novembre.

Le prochain LA'ctu sera distribué début décembre.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 7 décembre à 20h00 au cours duquel il sera question du plan agricole et alimentaire du territoire, mais aussi du transfert de la compétence voirie à Angers Loire Métropole.

Madame BÉRANGER annonce les expositions organisées dans le cadre de Rout'arts et les prochains spectacles prévus au titre de la saison culturelle.

Monsieur CHARTIER souhaite revenir sur la lettre de démission de Madame ANDRILLON qui a précisé par écrit avoir « aimé être actrice de la vie de sa commune...pour vibrer, œuvrer, partager. Toutes ces années ont été l'occasion de rencontrer de belles personnes parmi (les) collègues élus, les agents mais aussi les différentes entités avec lesquelles (elle) a travaillé à faire d'Andard puis de Loire-Authion, une commune où il fait bon vivre ». Elle remercie évidemment Gino BOISMORIN qui a eu l'occasion de lui mettre le pied à l'étrier. Monsieur CHARTIER poursuit en remerciant Madame ANDRILLON pour le travail accompli, notamment sur la vie associative.

VI - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 heures 25.